

N° de division : 01-Laval  
N° de cour : 540-11-011800-234  
N° de dossier : 41-2964253

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Divertissement Sharx Inc.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A Historique**

1. Divertissement Sharx Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en août 2016. Elle opérait un centre d'amusement dans la ville de Laval, province de Québec.
  2. Le 12<sup>e</sup> jour de juillet 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
  3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la baisse des revenus et au problème de liquidité.
- 

**SECTION B Actifs**

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan (\$)	Valeur réalisée à jour (\$)	Notes
Équipements	130 000	Ø	1
	<b>130 000</b>		

Notes :

- 1- Le syndic a lancé un appel d'offres pour vendre ces actifs.
- 

**SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
  6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
  7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
  8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
- 

**SECTION D Procédures judiciaires**

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

## SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date	Notes
	(\$)	(\$)	
Créancier garanti	1	-	
Créancier privilégié	-	172 463	1
Créanciers non garantis	1 319 286	3 404 631	
	<b>1 319 287</b>	<b>3 577 094</b>	

Notes :

1- Une réclamation privilégiée est reçue de Fonds de placement immobilier Cominar.

---

## SECTION F Réclamations garanties – SANS OBJET

---

## SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

11. Considérant que le montant de la réclamation privilégiée est supérieur à la valeur de réalisation des actifs, nous n'anticipons pas de distribution de dividende aux créanciers ordinaires.

---

## SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

## SECTION I Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 29 juillet 2023.

14. Le syndic verra à inscrire les employés éligibles pour les montants impayés des salaires, vacances et préavis, au Programme de protection des salariés.

15. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 9<sup>e</sup> jour d'août 2023.

### MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de  
Divertissement Sharx Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif